



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECTORAT - DIFOR**  
(Division de la  
formation)  
24, avenue  
G.Brassens  
CS 71003  
97743 SAINT-DENIS  
CEDEX 9  
tél. : 02 62 **48.13.39**

Affaire suivie par : **Mme Isabelle  
LEUNG YEN FOND**  
Tél. : 0262 48.13.39  
difor.secretariat@ac-reunion.fr

**ACCORD CADRE  
POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS  
destinés à la Formation continue des personnels - ANNÉE 2022**

Programme/Actions/Sous-actions : **140-04 / 141-10/ 214-06-06 / 230-03**

N° d'ordre :

Entre **la rectrice de l'académie de La Réunion,**

et l'établissement : .....

représenté par le **chef d'établissement,** M .....

adresse : .....

.....

.....

téléphone : 0262 ..... N° SIRET : .....

il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : Dans le respect du protocole sanitaire en vigueur, notifié par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, l'établissement ci-dessus désigné met à la disposition du rectorat les salles suivantes, sous réserve de disponibilité :

- salle banalisée
- salle spécialisée et salle informatique
- amphithéâtre

afin de permettre l'organisation de stages de formation des personnels inscrits aux plans académiques durant l'année **2022**.

**Article 2** : La demande de mise à disposition et le détail des prestations seront formalisés par **un bon de réservation dématérialisé qui sera chiffré et retourné à la DIFOR par voie électronique**.

**Article 3** : Le rectorat est responsable de l'utilisation des locaux et matériels mis à sa disposition et s'engage à respecter le règlement de sécurité de l'établissement. Il ne répond pas des vices cachés ou des événements fortuits non liés à son activité.

**Article 4** : Les frais de fonctionnement afférents à cette mise à disposition seront pris en charge selon les tarifs indiqués ci-dessous :

- salle banalisée : 16 € par jour
- salle informatique : 23 € par jour
- salle spécialisée : 23 € par jour
- amphithéâtre : montant par jour : ..... € – capacité d'accueil : ..... places
- équipement de visio-conférence :  oui  non

**Article 5 : Dispositions financières**

- Une subvention sera attribuée à l'établissement en début d'année 2022. Elle sera calculée sur la base :
  - de l'état vérifié des réservations de salle de l'année 2021 pour les établissements ayant signé l'accord cadre
  - du montant des factures reçues en 2021 pour les établissements qui souhaitent rejoindre ce dispositif en 2022.
- A l'issue de l'année 2022, la DIFOR élaborera un état des réservations de salles pour formation effectivement réalisées au cours de la période. Cet état recense les bons de réservation retournés par l'établissement tout au long de l'année. Il sera transmis à l'établissement à des fins de vérification.

Après accord sur le montant, une subvention complémentaire pourra être attribuée en début d'année 2023.

- Le versement de la subvention sera effectué au compte suivant :

banque : Trésor Public code banque .....  
code guichet ..... code BIC .....  
numéro de compte IBAN .....

**Article 6** : L'ordonnateur de ces dépenses est la rectrice de La Réunion. Le comptable assignataire en est le Directeur régional des finances publiques de La Réunion.

**Article 7** : Toute autre prestation devra faire l'objet **d'un bon de commande du rectorat.**

**Article 8** : Le présent accord cadre est valable pour l'année **2022.**

Fait à Saint Denis, le .....

**La rectrice**

**d'établissement**

**Le chef**